

**Astrid Fontaine, *Double vie. Les drogues et le travail,*
Les Empêcheurs de penser en rond, 2006**

PRÉFACE

UNE CONNAISSANCE INUTILE?

La sociologie nous apprend une chose plutôt désespérante: démontrer que l'usage de drogues ne provoque pas les ravages et les déstructurations qu'il est censé provoquer, c'est produire une connaissance inutile. Des décennies de recherches ont en effet établi que la consommation régulière de stupéfiants est une pratique relativement réglée qui, même si elle fait courir des risques sanitaires aux individus qui s'y adonnent, ne les détruit pas systématiquement et entraîne rarement des conséquences catastrophiques pour l'ordre social. Or, ce savoir accumulé se montre incapable de déraciner les convictions courantes au sujet des méfaits de la drogue. Nous semblons bien être rivés (et pour combien de temps encore ?) à une définition du mot de drogue qui associe immédiatement à toute personne qui en consomme quatre caractéristiques liées entre elles : l'animalité, l'immoralité, l'irresponsabilité et la déchéance. Et c'est sans doute ce qui fait qu'on tend toujours à juger la gravité du phénomène de la drogue à l'aune des cas les plus tragiques — ceux qui confortent l'idée de l'inéluctabilité du malheur —, en feignant d'ignorer qu'ils sont pourtant les plus rares.

Cette difficulté à admettre que la consommation de stupéfiants puisse ne pas avoir les conséquences qu'elle est

11

Double vie

censée produire renvoie d'abord à la répulsion irraisonnée que fait naître en nous l'idée que nous nous faisons de modes de vie qui nous sont étrangers, que nous ne connaissons pas ou que nous trouvons répugnants. Et cette répulsion, qui nous fait croire en l'essentielle inhumanité du drogué, continue à justifier la suspicion, le paternalisme et l'esprit de vengeance qui encomrent, encore, les politiques répressives, sanitaires et sociales mises en œuvre à l'endroit des usagers de drogues.

Le livre d'Astrid Fontaine est une précieuse contribution à l'effort qu'il nous faut faire pour nous déprendre de cette

vision apocalyptique de la consommation de stupéfiants qui nous habite tous, et dont nous ne savons pas vraiment pourquoi elle nous envahit dès que nous pensons à la drogue. Les analyses qu'il présente se construisent sur un postulat : plus qu'une substance aux propriétés psychotropes particulières, la drogue nomme une forme d'expérience, c'est-à-dire qu'elle renvoie à un processus de familiarisation avec les règles qu'il convient de respecter pour participer à un certain monde social. Et cette expérience varie selon les circonstances : elle peut tout aussi bien être élaborée, apaisante, douloureuse, non problématique, catastrophique, répugnante, mortelle, banale ou lassante. Le genre d'expérience de la drogue que ce livre nous permet de découvrir est celui que vivent ces individus qui occupent un emploi en se pliant à toutes les obligations qu'il impose, et qui, par habitude, besoin ou plaisir, consomment des substances stupéfiantes. Ce qui caractérise cette expérience, c'est l'écart qui existe entre le fait d'exercer des responsabilités professionnelles et la façon dont l'usage de drogues

risque d'être perçu par des collègues de travail. Et Astrid Fontaine parvient à restituer, en prenant le temps d'écouter ce que disent ceux qui font cette expérience, la manière dont les individus gèrent cet écart au quotidien. Sans emphase, elle montre que, dans la mesure où l'usage de drogues peut être une conduite régulière et étroitement contrôlée, la dépendance aux substances stupéfiantes n'est ni un destin ni un état pathologique conduisant forcément à la marginalité et à la mort.

Les descriptions qu'on lit dans ce livre devraient donc contribuer à faire évoluer nos conceptions ordinaires en nous faisant admettre qu'un individu, tout drogué qu'il soit, demeure capable de réfléchir sa situation et de porter un jugement informé sur l'expérience dans laquelle il est engagé. Mais elles nous rappellent également qu'en attendant que cette évolution s'accomplisse il faudra continuer à affronter les questions insolubles qui naissent des contradictions dans lesquelles les sociétés démocratiques s'enferment lorsqu'elles décrètent la « guerre à la drogue ».

Astrid Fontaine clôt donc son travail par l'évocation d'une de ces questions : les pressions que des intérêts privés exercent sur les responsables des pouvoirs publics afin d'imposer la généralisation du dépistage de l'état d'imprégnation aux stupéfiants au volant et en entreprise. L'argument qui est aujourd'hui avancé est celui de la

sécurité. Et en effet, comment concevoir qu'on puisse sans crainte laisser le volant ou abandonner la responsabilité d'opérations vitales ou de machines de précision à des individus qui seraient sous l'emprise de substances stupéfiantes ? Posée ainsi, la question semble n'appeler qu'une seule réponse: le refus.

13

Or, pour être cohérente, cette réponse devrait valoir pour *tous* les états incompatibles avec une visée de sécurité : non seulement l'alcoolisation, mais encore la prise de médicaments, la mauvaise vue, l'état de santé mentale, l'humeur grise, etc. On voit rapidement les limites de l'objectif de sécurité totale.

Mais que sait-on au juste du risque que nous feraient courir les usagers de drogues au travail? Astrid Fontaine constate qu'on ne sait rien ni sur ce qu'il en a été par le passé des métiers «à risques» occupés par des individus «sous influence», ni sur l'incidence des états modifiés de conscience sur l'accomplissement efficace de l'activité professionnelle, ni sur le rapport entre usage de drogues et accidents du travail. Et elle signale que ce qu'on sait au sujet du manque de fiabilité des tests de dépistage des substances stupéfiantes actuellement proposés ne présage rien qui vaille non plus. Mais surtout, la généralisation de ce type de dépistage pose un problème de justice. En effet, à la différence d'autres substances psychotropes, les drogues sont illicites. Et si cette illécéité n'est pas levée (elle pourrait d'ailleurs l'être à cette occasion), la personne dépistée (à tort ou à raison) encourt une double peine: perdre son emploi — ou son permis de conduire - ou ne pas être embauchée et être poursuivie au titre de la répression de la toxicomanie. Il y a là une sorte d'inégalité de traitement que ne peuvent supporter que ceux qui croient encore qu'il faut payer pour les fautes qu'on commet — sans jamais s'interroger sur la nature de la faute commise et la proportionnalité de la sanction.

Nous voilà donc devant les termes d'une alternative. Soit la question du dépistage est réellement celle de la sécurité

14

Une connaissance inutile?

au travail, et il faut alors confiner le traitement de cette question aux seules directions d'entreprise, à leurs personnels et aux membres des services publics qui concourent à appliquer le droit du travail; soit il s'agit de réprimer l'usage de drogues au titre du trouble à l'ordre public, et que les autorités en charge de la besogne ne se défaussent pas sur

les entreprises et emploient les moyens nécessaires pour remplir leur mission et éradiquer le fléau en traquant *tous* les contrevenants où qu'ils se trouvent et quelles que soient leurs conduites.

Face à toutes les mesures qui se prennent un peu à l'insu des citoyens et au nom d'une raison sanitaire qui ne manque pas de légitimité (ce qui est un peu le cas avec la généralisation des dépistages de stupéfiants ou de nicotine en entreprise), on peut tout de même avancer une proposition. On devrait pouvoir, en ces matières, invoquer un principe de précaution démocratique qui prescrirait de s'abstenir de mettre en place un dispositif (en général coûteux) limitant les libertés individuelles si le tort causé par l'exercice de ces libertés n'est pas avéré ou est douteux. Ce principe commanderait d'exiger de la part des responsables politiques qu'ils fassent au préalable la preuve que tout nouveau dispositif de contrôle apportera une amélioration notable à celui qui existe déjà (quand c'est le cas) sans entraîner une réduction de l'autonomie des individus.

Ce livre n'est donc pas sans vertu : il nous appelle à exercer une saine vigilance afin de lever l'opacité dans laquelle des décisions législatives — ou des réglementations de nature volontairement plus techniques — sont prises

15
Double vie

sans qu'il soit vraiment tenu compte de leurs conséquences humaines pourtant prévisibles, et qui pourraient, si on n'y prenait garde, laisser place à un hygiénisme d'un autre âge.

Albert Ogien, sociologue, CNRS-EHESS.